

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3438

objet : **Opération Woods Tower - Achat d'espaces et location d'un stand - Présence visuelle de la Communauté urbaine sur tous les supports de communication - Autorisation de signer un marché négocié**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine participe, pour la première fois, à l'événement Woods Tower, organisée par l'association du même nom. Cette opération culturelle est une des rares opérations labellisées éco-festivales qui s'adressent à un large public (adultes, adolescents, enfants). Depuis 1996, l'association Woods Tower organise ce festival sur notre agglomération, le premier week-end de septembre et comptabilise quelques 9 000 participants. En plus des moments festifs (des concerts, des animations, etc.), une importante partie de la manifestation est dédiée à l'environnement. La version 2005 se déroulera au Parc de Miribel Jonage avec la participation de Eco-Emballage, des actions ciblées sur la collecte et le tri des déchets. A ce titre, la Communauté urbaine affirme son engagement sur le thème du développement durable en profite de cet événement pour sensibiliser la population sur la collecte sélective et la gestion des déchets.

La participation de la collectivité se traduit par sa présence sur tous les supports de communication : les affiches, les programmes, les flyers, les insertions dans la presse, etc. et la location d'un stand personnalisé permettant à la Communauté urbaine de mener des actions d'information et d'incitation auprès des participants sur la collecte des déchets.

Le montant annuel du marché est fixé à 14 000 € TTC, soit 42 000 € TTC pour trois ans maximum.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine a dû recourir à la procédure du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, renouvelable deux fois une année, sur le fondement des articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics, dans le cadre des prestations ne pouvant être confiées qu'à des prestataires déterminés pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Le présent marché est un marché de prestations de service, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics. Cette forme de marché paraît en effet la mieux adaptée pour le titulaire du marché et la collectivité.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 1er juillet 2005.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - La prestation décrite ci-dessus sera traitée par voie de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec l'association Woods Tower, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le marché pour l'achat d'espaces et la location d'un stand, pour un montant maximum total de 42 000 € TTC et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'association Woods Tower, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 100 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,